

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-
MARITIMES
service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Société ROHM AND HAAS
Installations situées 371, rue L. Van Beethoven – Sophia Antipolis - Valbonne**

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 14808 du 20 janvier 2015

ARTICLE 1 :

La société ROHM AND HAAS – Europe Service ApS, dont le siège social est situé 371, rue L. Van Beethoven – F 06560 Valbonne, est autorisée, sous réserve des prescriptions du présent arrêté, à continuer d'exploiter à la même adresse, les installations détaillées dans le tableau figurant à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 :

Le tableau des activités figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 11 mars 2004 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Quantité	Régime
2910	Installations de combustion consommant seule ou en mélange du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique La puissance thermique maximale de l'installation étant : - Autorisation : supérieure à 20MW - Déclaration : supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	3 chaudières au gaz naturel de puissances respectives 1160, 520 et 290 Kw Puissance totale = 1,97MW	NC
1185	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation Déclaration soumise à contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement : a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompes à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluides susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.	290 kg	NC

ARTICLE 3

Les prescriptions du titre 1 « REGLES S'APPLIQUANT A L'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 11 mars 2004 sont abrogées.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa notification à l'exploitant
